



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : MONFORT_2023-27-02
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 27/02/2023
Heure d'arrivée : 09 h 45
Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Loire-Atlantique**
Adresse : **17 Rue Général le Flo**
Commune : **44000 NANTES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
..... **Ensemble de la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. MONFORT Didier**
Adresse : **17 Rue Général le Flo 44000 NANTES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
Nom et prénom : **M. MONFORT Didier**
Adresse : **17 Rue Général le Flo**
44000 NANTES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MENANT Adrien**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **AGENCE DIAG'IMMO EXPERTISES**
Adresse : **2 Rue Robert Schuman**
44400 REZE
Numéro SIRET : **82183106200012**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **56972387 - 28/08/2023**
Certification de compétence **CPDI5234** délivrée par : **I.Cert**, le **14/06/2019**



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - SAS,
Rez de chaussée - Local BEC,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Wc,**

**Rez de chaussée - Salon/Séjour,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - Dépendance 1,
Rez de chaussée - Dépendance 2**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|---|---|---|--------|
| Rez de chaussée | | | |
| Cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - Bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| SAS | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Local BEC | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Salle de bain | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre (F1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Wc | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Salon/Séjour | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre (F1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Chambre 1 | Sol - Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre (F1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) | Photos |
|---|---|---|--------|
| Chambre 2 | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plinthes - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre (F1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Dépendance 1 | Plafond - plâtre et peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - bois et PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Fenêtre (F1) - PVC | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Faux plafond | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Dépendance 2 | Poutres - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Mur - Enduit et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Huisseries - Bois | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Porte (P1) - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Faux Plafond | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| | Plafond - Isolant | Absence d'indices d'infestation de termites | |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

1er étage - Combles 1 (Absence de trappe de visite),

1er étage - Combles 2 (Absence de trappe de visite)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|-----------------------|--|-----------------------------|
| 1er étage - Combles 1 | Toutes | Absence de trappe de visite |
| 1er étage - Combles 2 | Toutes | Absence de trappe de visite |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses | Photos |
|--------------|--|---|--------|
| Général | - | Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès. On constatera que le bien est meublé et/ou encombré le jour de la visite. | |

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

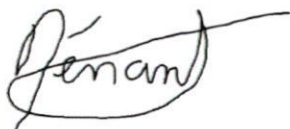
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **27/02/2023**.

Fait à **NANTES**, le **27/02/2023**

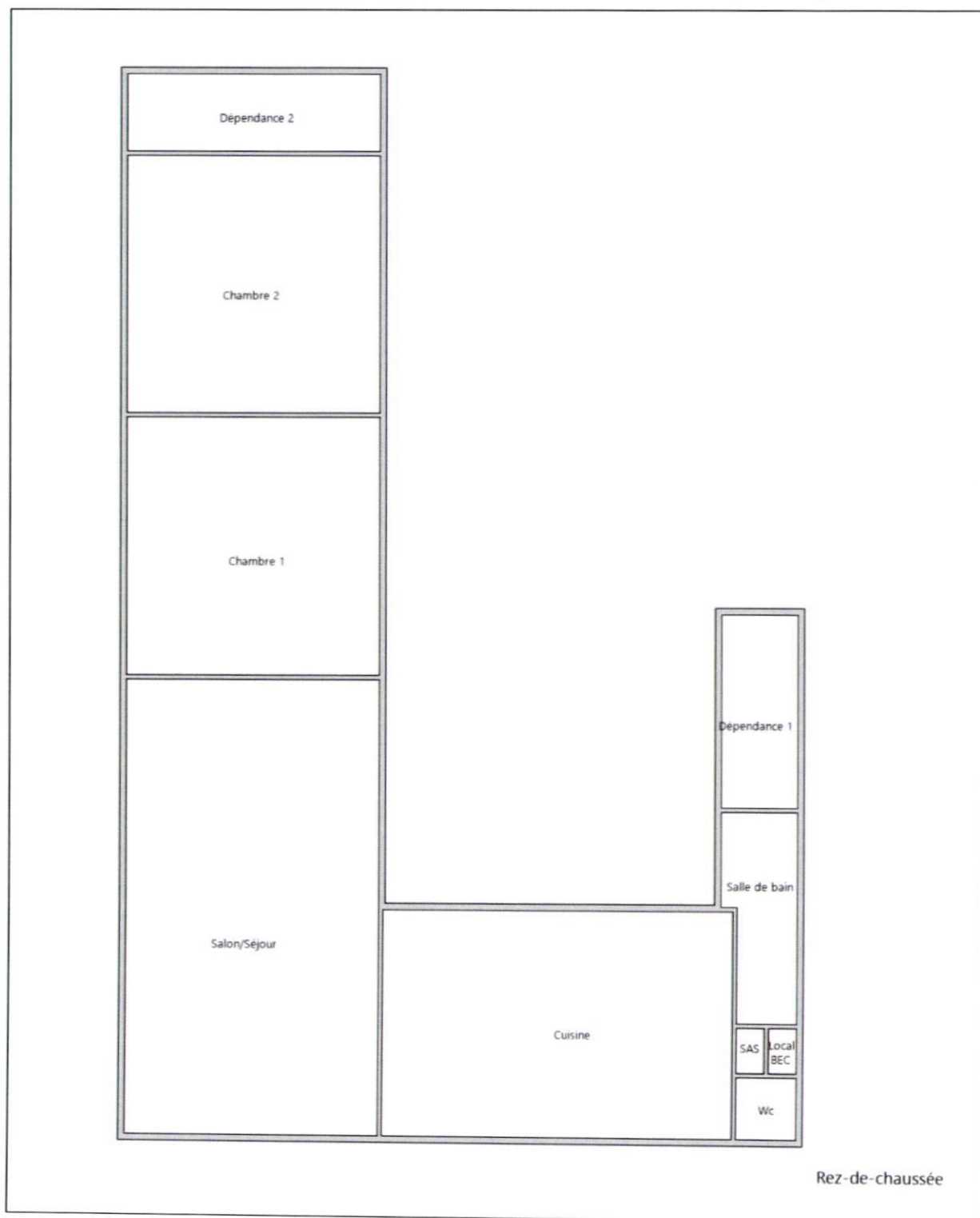
Par : **MENANT Adrien**

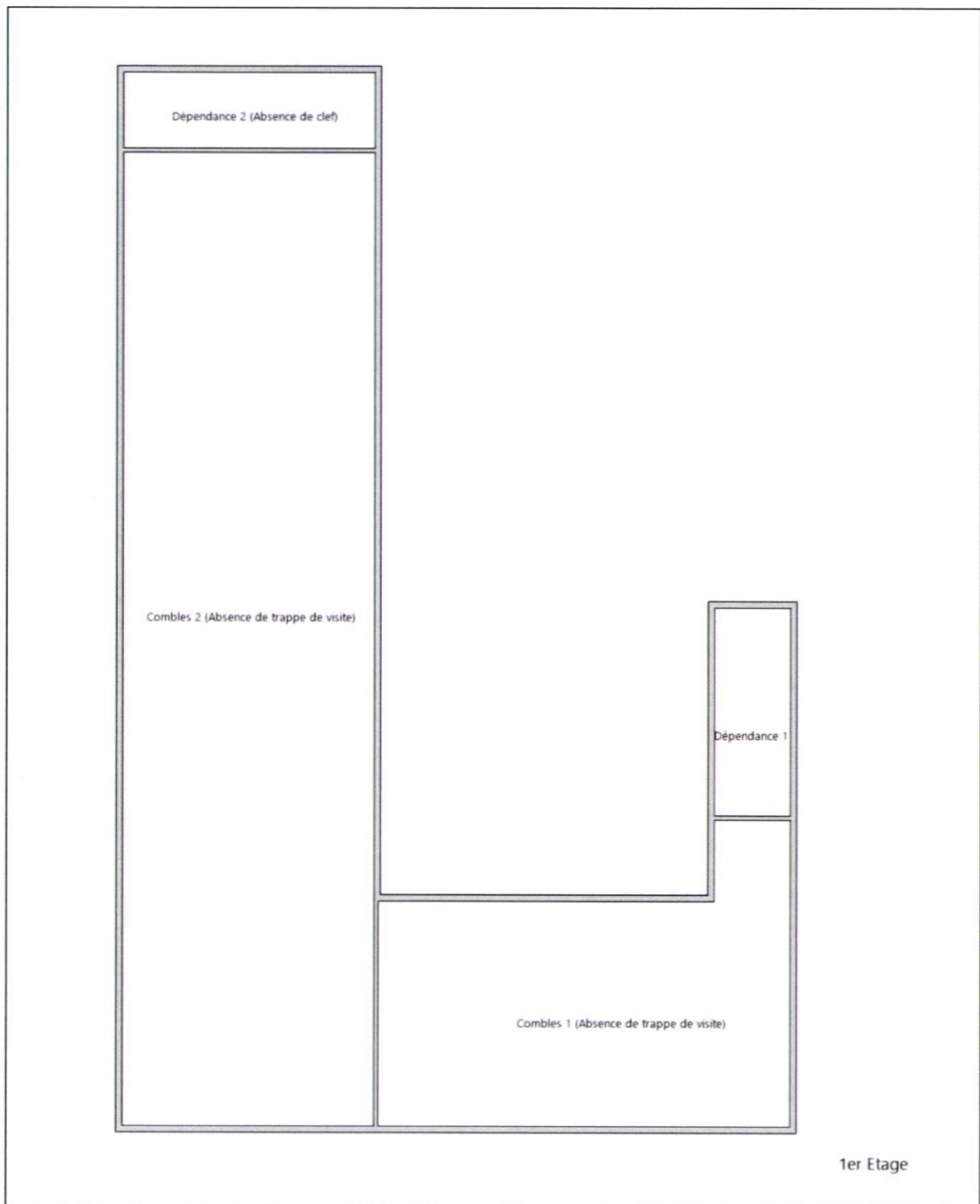


Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



S. ALFROY ET H. ROUILLON
Agents Associés ALLIANZ
40 BIS RUE HENRI DELAHAYE
44120 VERTOU
Tel : 02.40.34.43.66 - Fax : 02.40.34.32.69
Email : alfroy.vertou@allianz.fr
www.allianz.fr/alfroy
Orias : 07 026 822/20003128

SARL AGENCE DIAG IMMO EXPERTISE
2 RUE ROBERT SCHUMAN
44400 REZE

Références à rappeler :
CODE : 400449
N° client Cie : 038057955

VERTOU, le 24 aout 2022

ALLIANZ ACTIF PRO

La compagnie Allianz, dont le siège social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA
DEFENSE CEDEX, atteste que :

SARL AGENCE DIAG IMMO EXPERTISE,

Exerçant les activités suivantes :

Diagnosticteur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : amiante, plomb, termites, esris,
assainissement non collectif.

Diagnosticteur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : électricité, gaz, performance
énergétique.

Diagnosticteur technique immobilier réalisant les diagnostics suivants : mesurage, habitabilité, état parasite,
sécurité piscine, état des lieux, certificat de décence, radon.

Est titulaire d'un contrat Allianz Actif Pro N° 56972387 prévoyant les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 29 aout 2022 au 28 aout 2023.

Elle ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat
auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'article L.112-3 du Code des
Assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à VERTOU, le 25 aout 2022



ADM00239 - V02/16 - imp07/19

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nantes
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

VOTRE AGENT GENERAL

Serge ALFROY & Hélène ROUILLON
AGENTS ASSOCIÉS ALLIANZ
40 Bis rue Henri Delahaye 44120 VERTOU
Tél: 02 40 34 43 66 - Fax: 02 40 34 32 69
www.allianz.fr/alfroy
ORIAS 07026822/20003128
N° client 038057955
1540 PARIS Cedex 9

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



